

Tout savoir
sur...

LA PROTECTION JURIDIQUE

Être protégé des
litiges au quotidien
et être assisté pour
faire valoir ses droits

Qu'est-ce que la Protection Juridique ?

La Protection Juridique vous accompagne au quotidien pour vous informer, vous aider à résoudre les litiges que vous pouvez rencontrer et faire valoir vos droits.

Que permet-elle ?

La Protection Juridique permet :

- d'être conseillé grâce à un service d'information par téléphone,
- d'être accompagné en cas de litige pour trouver des solutions.

Comment fonctionne-t-elle ?

1. TROIS NIVEAUX D'INTERVENTIONS

■ un service d'informations juridiques et fiscales :

Une équipe de juristes répond, par téléphone, à toute demande d'ordre juridique relevant de vos activités privées ou professionnelles salariées en vous délivrant des informations pratiques et documentaires, et tout avis préventif pour éviter un litige.

■ la recherche en priorité d'une solution amiable :

En cas de litige, vous bénéficiez d'une assistance juridique et tout est mis en oeuvre pour régler votre conflit et trouver en priorité une solution amiable.

■ la prise en charge financière :

En cas de procédure judiciaire, nous prenons en charge, dans les limites des dispositions contractuelles, les frais et honoraires d'avocat, d'expert, d'huissier de justice ainsi que les frais de procédure.

2. LES DOMAINES D'INTERVENTION

■ **Habitat** : litiges vous impliquant en tant que propriétaire occupant ou locataire de votre résidence principale ou secondaire.

Ex. un propriétaire refusant de procéder aux travaux qui lui incombent, des voisins bruyants refusant d'entendre raison malgré les demandes répétées.

■ **Consommation** : litiges vous impliquant en tant que consommateur pour la fourniture d'une prestation de service, l'achat, la vente, la détention ou la location de biens mobiliers.

Ex. un versement d'un acompte mais pas de livraison de bien, une location de vacances qui ne correspond pas au descriptif de l'annonce.

■ **Automobile** : litiges relatifs à l'achat, la vente, la location, l'entretien, l'assurance d'un véhicule terrestre à moteur ou litiges résultant d'une infraction au Code de la route.

Ex. un garagiste qui facture des travaux non commandés ou non prévus au devis, un véhicule réparé mais qui ne fonctionne toujours pas.

■ **Droit du travail** : litiges relatifs à un conflit individuel du travail en tant que salarié.

Ex. un contrat de travail modifié sans l'avis du salarié, un motif de licenciement contesté, etc.

À noter : un délai de carence de 3 mois est appliqué après la souscription.

■ **Santé/prévoyance** : litiges relatifs à votre état de santé vous opposant aux organismes de Sécurité sociale (Caisse de retraite, Assurance maladie...) ou nécessitant un recours auprès de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) ou de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI).

Ex. la Sécurité sociale refuse de payer une pension, refuse la prise en charge de frais de transport.

LA PROTECTION JURIDIQUE

- **Famille** (succession, legs, donations en ligne directe, droit de la filiation
Ex. adoption, recherche de paternité, incapacités, tutelle, curatelle...) : litiges relatifs aux opérations de liquidation d'une succession de vos père et mère lorsque le litige vous oppose au conjoint vivant ou à vos cohéritiers.
Ex. conflit avec un frère ou une soeur suite au décès d'un parent.
À noter : un délai de carence de 24 mois est appliqué après la souscription (pour la succession, si le décès est accidentel, le délai de carence est annulé).
- **Pénal** : litiges dans lesquels vous êtes poursuivi pénalement en tant qu'auteur d'une contravention ou d'un délit non intentionnel.
Ex. détérioration d'un bien appartenant à autrui suite à une imprudence, infraction non intentionnelle au Code de la route.
- **Fiscalité** : litiges avec l'administration fiscale consécutifs à une notification de redressement.
Ex. contestation d'un redressement fiscal, demande de paiement d'une taxe d'habitation injustifiée.
- **Administration** : litiges avec l'Administration.
Ex. litige avec un service public, litige avec une collectivité locale.
- **Association** : litiges impliquant votre participation bénévole à une association régie par la loi de 1901 lorsque vous êtes mis en cause à titre personnel.
Ex. conflit lors d'une manifestation associative, manquement au statut de bénévole.
- **Bailleur** : litiges opposant le propriétaire à son locataire pendant toute la durée du bail jusqu'à sa résiliation à l'exception des différends relatifs au recouvrement des loyers et charges, et à l'expulsion.
Ex. un locataire qui refuse de payer les frais d'entretien de la chaudière.
À noter : un délai de carence de 12 mois est appliqué à compter de la souscription.

Quels sont ses atouts ?

Si le montant des intérêts en jeu est inférieur à **150€ TTC**, l'intervention se limite à la recherche d'une solution amiable. En-dessous de ce seuil, l'assuré bénéficie cependant des services d'information et d'assistance juridiques. Ce seuil de 150 € permet de prendre en charge la procédure judiciaire de la plupart des litiges. C'est un contrat qui couvre toute la famille.

Les bénéficiaires sont :

- le souscripteur,
- son conjoint, non séparé de corps, concubin(e) ou partenaire dans le cadre d'un PACS, compagnon vivant à la maison,
- leurs enfants célibataires fiscalement à charge.

Quel en est le coût ?

71,50 € TTC par an⁽¹⁾.

LA PROTECTION JURIDIQUE

Vos questions/nos réponses

Y a-t-il un nombre maximum de litiges par an ?

Non, il n'y a pas de nombre maximum. Le plafond de garantie est de 15 000 € TTC par litige et par année d'assurance quel que soit le nombre de litiges déclarés.

Qu'est-ce qu'un délai de carence ?

C'est la période fixée par le contrat qui commence à courir à compter du jour de la souscription et au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas. Par exemple le délai de carence pour un litige relevant du Droit du travail est de 3 mois. Ainsi, pendant les 3 premiers mois du contrat d'assurance, aucun litige relevant du droit du travail ne sera pris en compte.

(1) Tarif en vigueur au 01/03/2017.

Contrat d'assurance de Protection Juridique de Sogessur. Gestion confiée à la Société Française de Protection Juridique. Entreprises régies par le Code des assurances. Contrat présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr). Cette offre est valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat.



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE

Société Générale, DCM/MCO/MRO – Tour Granite – 75886 Paris Cedex 18, S.A au capital de 1 009 641 917,50 EUR, 552 120 222 RCS Paris, Siège Social 29, Bd Haussmann, 75009 Paris.